

**Direction de la Stratégie**

La Directrice générale

**Direction départementale du Loiret**

à

Affaire suivie par :

Secrétariat de la DD (ARS-DD45)

Présidence / Direction

ÉHPAD « Les Ombrages »

3 bis rue des Hauts

45380 LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN

N/Réf : 2024-DS-220

V/Réf : vos courriels du 10 avril 2024

Date : **15 MAI 2024**

Lettre R.A.R. n° 2C 172 119 8379 4

Objet : **45\_La Chapelle-Saint-Mesmin\_ÉHPAD Les Ombrages\_contôle sur pièces du 23 octobre 2023\_notification décisions administratives définitives.**

Monsieur le Président,

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (ÉHPAD) « Les Ombrages » situé 3 bis rue des Hauts à La Chapelle-Saint-Mesmin (Loiret) a été contrôlé par mes services, à compter du 23 octobre 2023, date de la demande de transmission des pièces sur l'outil « Collecte-pro ».

Le 13 mars 2024, je vous ai fait part des mesures que j'envisageais de prendre sur la base du rapport remis par la mission de contrôle et je vous demandais alors de me faire part de vos observations sur celles-ci dans un certain délai.

Par courriels du 10 avril 2024, vous me les avez adressées et elles ont fait l'objet d'une analyse interne, notamment par la mission de contrôle.

Vous y déclariez avoir procédé à la mise en œuvre de certaines de ces mesures correctives et vous en attestiez par l'envoi de preuves documentaires : j'en prends acte, étant précisé que la parfaite exécution de l'ensemble de ces mesures et leur maintien dans la durée relèvent de votre responsabilité, sous le bénéfice, par mes services, du suivi du contrôle.

Au final, au regard de vos premiers éléments de réponses, incluant le cadencement de vos actions, je confirme l'ensemble des mesures envisagées, à l'exception de celles déjà mises en œuvre, leur conférant ainsi la nature de décisions administratives définitives : vous en trouverez la liste dans le tableau joint.

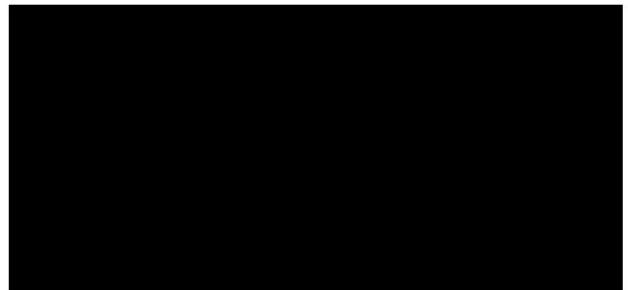
Dans le respect des échéances formalisées dans ce même tableau, vous voudrez bien adresser désormais aux services de la Direction départementale (*cf. supra* l'adresse électronique de son secrétariat) les preuves documentaires complémentaires de la mise en œuvre des mesures, - celles déjà transmises par vous lui ayant été remises -, afin de permettre leur levée.

Le non-respect cumulé de plusieurs mesures d'injonctions dans les échéances fixées est susceptible d'entraîner la mise en place d'une sanction administrative (administration provisoire, indemnités journalières, sanctions financières, cessation partielle ou totale, provisoire ou définitive de l'activité d'accueil de résidents).

Par ailleurs, les informations relatives à la protection des données personnelles sont annexées au présent courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice générale de l'ARS et par délégation,



Copie :

- Direction de l'établissement
- Conseil Départemental du Loiret

*Dans le délai de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS ou par voie électronique via l'application Télerecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## MESURES ADMINISTRATIVES DÉCIDÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ARS CENTRE-VAL DE LOIRE

### RÉTABLISSEMENT DES GARANTIES NÉCESSAIRES À L'ACCUEIL DE PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Nature des mesures, hors cas de l'urgence :

- « recommandation » : manquement à risque faible objet d'une remarque en l'absence de référence juridique
- « prescription » : risque avéré, latent, lié à un écart constaté ; écart = non-conformité à une référence juridique fixant une obligation de faire ou de ne pas faire
- « injonction » : risque patent, critique lié à un écart constaté ; doit être prévue par une mesure « lourde », fixée par la loi (exécution ordonnée, astreintes & sanctions financières, administration provisoire, suspension/cessation, action sur les autorisations,...) : exemples : art. L. 313-14 à -18 CASF, L6122-13 CSP.

#### EHPAD « Les Ombrages », La Chapelle-Saint-Mesmin (Loiret)

N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PREScription	INJONCTION		
01	<b>GOUVERNANCE</b>					
011	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Justifier de locaux dédiés au PASA et disposer de locaux dédiés à l'unité sécurisée</li> </ul>	+			Article D312-155-0-1 du CASF  Recommandation ANESM - L'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie d'Alzheimer ou apparentée en établissement médico-social - Février 2009	Sans objet (réalisé)
012	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'un projet d'établissement en cours de validité, avec validation des instances</li> </ul>	+			Article L311-8 du CASF	6 mois
013	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaborer un projet de service spécifique au PASA et d'un projet de service spécifique à l'hébergement temporaire, avec validation des instances</li> </ul>	+			Article D312-155-0-1 du CASF  Article D312-9 du CASF	4 mois
014	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'un plan bleu intégrant les modalités d'organisation en cas de crise sanitaire ou climatique</li> </ul>	+			Article D312-160 du CASF	Sans objet (réalisé)
015	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunir le conseil de la vie sociale au moins trois fois par an et disposer d'un relevé des conclusions de chaque réunion du conseil de la vie sociale signé par son président</li> </ul>	+			Article D311-16 du CASF  Article D311-20 du CASF	Sans objet (réalisé)
016	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mentionner les liens hiérarchiques et fonctionnels sur l'organigramme</li> </ul>	+				Sans objet (réalisé)

EHPAD « Les Ombrages », La Chapelle-Saint-Mesmin (Loiret)							
N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE	
		RECOMMANDATION	PRESCRIPTION	INJONCTION			
02	<b>FONCTIONS SUPPORT</b>						
021	<ul style="list-style-type: none"> <li>Disposer d'un temps d'ergothérapeute ou de psychomotricien et d'un temps de psychologue dédié au PASA</li> <li>Assurer une présence d'un assistant de soins en gérontologie au PASA</li> </ul>			+	Article D312-155-0-1 IV du CASF	Sans objet (réalisé)  6 mois	
022	<ul style="list-style-type: none"> <li>Justifier la qualification des personnels infirmiers et des personnels soignants, y compris vacataires</li> </ul>		+		Article L312-1 II du CASF	Sans objet (réalisé)	
023	<ul style="list-style-type: none"> <li>Justifier la qualification (niveau de diplôme équivalent à Bac +3) des personnels effectuant des astreintes de direction</li> </ul>		+		Articles D312-176-6 CASF et D312-176-7 du CASF Article D312-158 14° du CASF	Sans objet (réalisé)	
024	<ul style="list-style-type: none"> <li>Disposer des fiches de poste de l'ensemble des professionnels</li> </ul>	+			Recommandation ANESM - Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance - Partie II - Décembre 2008	Sans objet (réalisé)	
025	<ul style="list-style-type: none"> <li>Former les personnels intervenant au PASA à la prise en charge des maladies neurodégénératives</li> </ul>		+		Article D312-155-0-1 IV du CASF	Sans objet (réalisé)	
03	<b>PRISE EN CHARGE</b>						
031	<ul style="list-style-type: none"> <li>Indiquer, dans le contrat de séjour, les prestations d'aide sociale ou médico-sociale, de soins et thérapeutiques, de soutien ou d'accompagnement</li> </ul>		+		Article D311 V du CASF	Sans objet (réalisé)	
032	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élaborer un projet d'accompagnement personnalisé pour chaque résident et réévaluer annuellement le projet d'accompagnement personnalisé des résidents</li> </ul>			+	Article L311-3 7° du CASF Article D312-155-0 (3°) du CASF Recommandation HAS - Outils d'amélioration des pratiques professionnelles : Le projet personnalisé, une dynamique de parcours d'accès (volet EHPAD) - Octobre 2018	12 mois	

**EHPAD « Les Ombrages », La Chapelle-Saint-Mesmin (Loiret)**

N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PREScription	INONCTION		
033	• Associer le résident à l'élaboration de son projet d'accompagnement personnalisé, en recueillant ses habitudes de vie		+		Article L311-3 7° du CASF	3 mois
034	• Elaborer un programme d'animation spécifique au PASA sur la totalité des horaires d'ouverture et pour l'ensemble des résidents		+		Projet d'établissement Article D312-155-0-1 II du CASF Arrêté d'autorisation n°2023-DOMS-PA45-071 Dossier constitutif du PASA	Sans objet (réalisé)
035	• Mettre en place une commission de coordination gériatrique et la réunir <i>a minima</i> annuellement		+		Article D312-158 3° du CASF Arrêté du 5 septembre 2011	12 mois
036	• Formaliser, par une convention, un partenariat avec un établissement de santé disposant d'un service d'urgence		+		Article D312-155-0 5° du CASF	6 mois
037	• Réévaluer régulièrement les contentions	+			Recommandation HAS - Limiter les risques de la contention physique de la personne âgée - Octobre 2000	

## **ANNEXE 1 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Pour mener à bien ses missions de contrôle et d'inspection, l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire procède à un traitement en application des dispositions inscrites à l'article 6-1 c) du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016.

Dans ce cadre, les données collectées sont communiquées aux membres des équipes d'inspection et de contrôle, à la Mission Inspection Contrôle ainsi qu'aux personnes (internes ou externes à l'ARS) en charge de gérer leurs suites. En tant que de besoin, elles peuvent être communiquées aux Ordres professionnels et aux Procureurs de la République.

Elles sont conservées 10 ans au regard de leur caractère et de leur spécificité et font l'objet d'un versement aux archives départementale à échéance de ce délai.

De plus et conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, au RGPD et dans les conditions prévues par ces mêmes textes, les personnes dont les données personnelles font l'objet d'un traitement disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification des données les concernant, dont le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en donne le détail : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Toute demande d'exercice de ces droits ou toute question relative au traitement des données est à effectuer auprès du Responsable des traitements ou de la Déléguée à la Protection des Données (DPO) de l'ARS Centre-Val de Loire :

Par courriel :

[ARS-CVL-RGPD@ars.sante.fr](mailto:ARS-CVL-RGPD@ars.sante.fr)

A défaut, par courrier :

Déléguée à la protection des données  
Secrétariat Général  
ARS Centre-Val de Loire  
131 rue du faubourg Bannier – BP 74409  
45044 ORLEANS Cedex 1

Toute demande de réclamation est à adresser auprès de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/adresser-une-plainte>